

N° : DE/46/1.4/11.07.2022-21

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Athen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	17
Présents	26	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 11 juillet 2022, après convocation légale reçue le 05 juillet 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M Patrice DE CAMARET, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, Mme Valérie PEYRACHE, M Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE,

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Nadège BOISSIN (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), M. Laurent COMTAT (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à Mme Annie MILLET), Mme Isabelle DUCRY, (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Florence GUILLAUME, (pouvoir donné à M. Patrice DE CAMARET), M. Thierry LAGNEAU départ question 19 (pouvoir donné à M. Thierry ROUX), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Marc MOSSÉ, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), M. Christophe MOURGEON, (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), Mme Aurélie VERNHES (pouvoir donné à M. Didier CARLE), M. Gêrôme VIAU (pouvoir donné à Mme Valérie PEYRACHE).

Étaient Absents non représentés :

Mme Patricia COURTIER, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Thierry ROUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Signature d'une convention de mise à disposition à des fins de
 démonstration au bureau d'information touristique de Monteux**

Monsieur Didier CARLE, Vice-Président rappelle à l'assemblée qu'en décembre 2021, le Bureau d'Information Touristique de Monteux a été déplacé de l'ancienne gare au centre-ville. Situé à l'entrée de la Traversée des arts, il accueille depuis lors la Boutique des arts.

Ce nouvel emplacement et cette nouvelle fonction lui confèrent un rôle vitrine prééminent à la réalisation de sa mission de promotion du territoire, des arts et métiers d'art, outre ses missions d'accueil et d'information.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 22 juillet 2022

Affiché le : 22 juillet 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20220711-DE11072022_

Dans la perspective de valoriser les savoir-faire rares et remarquables, les talents locaux, il s'agit de mener une programmation événementielle, comme l'organisation d'expositions temporaires en solo ou en groupe, des démonstrations, des performances, ...

À l'instar de la convention de prêt, cette convention de mise à disposition a été rédigée afin de permettre aux artistes et artisans d'art professionnels de montrer leur savoir-faire par le biais de démonstration. Cette convention décrit les droits et devoirs de chacune des deux parties, le démonstrateur et le prêteur, soit le Bureau d'Information Touristique à Monteux, représenté par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Vu la convention annexée.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Didier CARLE, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition à des fins de démonstration au bureau d'information touristique de Monteux

AUTORISE le Président ou en son absence le Vice-Président à signer les conventions dans le cadre des expositions d'œuvres ou d'éléments

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
 Les Sorgues du Comtat**

Le Président,





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION À DES FINS DE
DEMONSTRATION AU BUREAU D'INFORMATION
TOURISTIQUE DE MONTEUX**
(Annexée à la délibération
n° XXXXXXXX du XXXXXXXX 2022)

Entre :

L'Office de Tourisme Communautaire PORTE DU VENTOUX TOURISME,

Représenté par le Président de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat,
Ci-après désigné comme « le prêteur »
D'une part,

Et

Nom de la structure :

Statut :

Sis (adresse complète) :

.....

.....

.....

Courriel :@.....

Tél. :

Mobile :

Métier, domaine :

Ci-après désigné comme « le démonstrateur »

D'autre part,

Préambule

Le Bureau d'Information Touristique outre ses missions d'accueil et d'information est un lieu de promotion du territoire, notamment de l'art et des métiers d'art. En effet, son emplacement géographique, situé à l'entrée de la Traversée des arts, et la Boutique des arts installée en son sein, lui confèrent un rôle vitrine prééminent à la réalisation de ce dessein.

Afin de faire connaître et rayonner ce patrimoine de savoir-faire, de susciter la curiosité des visiteurs et de favoriser la rencontre avec ces hommes et femmes de talents, le Bureau d'information Touristique accueille des expositions temporaires, en solo ou en groupe réuni sous une thématique, des démonstrations, des performances, ...

Ce lieu, réel atout d'un développement économique local et durable, doit conserver l'excellence de l'offre exposée. Aussi deux éléments s'imposent au sujet desquels le DEMONSTRATEUR ne saurait déroger : d'une part seuls les artisans, artistes, créateurs ayant un statut professionnel pourront exposer d'autre part aucun élément ou œuvre résultat d'un simple assemblage de fournitures ne saurait être présenté par les artisans d'art. « La maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique » comme détaillée dans l'article 22 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 s'impose en l'espèce.

La présente convention expose ce qui suit :

Article 1^{er} : Mise à disposition

La présente convention règle les rapports entre le PRETEUR et le DEMONSTRATEUR dans le cadre d'une démonstration présentée au sein de l'espace accueil du Bureau d'Information Touristique, sis 8 boulevard Trewey, à Monteux.

Article 2 : Durée et modalité de la démonstration

Les démonstrations seront visibles par le public aux horaires d'ouverture, à savoir :
De septembre à juin : 6 jours sur 7

- Lundi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.
- Mardi et jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
- Samedi : de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h.

En juillet et août : 7 jours sur 7

- Du lundi au samedi : de 9h30 à 13h et de 14h30 à 18h.
- Dimanche et jours fériés : de 9h30 à 13h.

En décembre : 7 jours sur 7

- Lundi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.
- Mardi et jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
- Dimanche : de 9h30 à 13h.

La présente mise à disposition se déroulera du.....au.....

Un planning prévisionnel est établi : (Préciser l'horaire si besoin)

Date de d'installation :

Date de démonstration visible au public :

Date de désinstallation :

Article 3 : Transport et mise en œuvre technique de la démonstration

Le transport du matériel est entièrement à la charge du DEMONSTRATEUR.

L'espace dédié aux démonstrations est situé au rez-de-chaussée du Bureau d'Information touristique, donnant accès aux prises électriques, à un bureau et un espace dédié à la vente.

Article 7 : Assurances

Le DEMONSTRATEUR est responsable des œuvres ou produits à la vente, ainsi que de son matériel de démonstration.

Le DEMONSTRATEUR a l'obligation de fournir une attestation d'assurance multirisques exposition et responsabilité civile.

Article 8 : Cotisations professionnelles

Le DEMONSTRATEUR certifie exercer à titre professionnel son activité et joint à la présente convention une attestation de situation.

Il atteste être à jour de ses cotisations professionnelles et être inscrit sous le n°

..... à la structure : Maison des artistes

Chambre des Métiers

Chambre de Commerce

Autre (précisez):

Article 9 : Annulation

Le DEMONSTRATEUR et le PRETEUR se réservent le droit d'annuler la démonstration selon un délai de préavis d'un mois, sauf cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence, et annoncé par courrier recommandé.

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnu de force majeure, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 10 : Signatures

Le DEMONSTRATEUR et le PRETEUR, signataires de cette convention, s'engagent à respecter les règles précisées dans la présente convention.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la rupture de cette convention.

Convention établie en deux exemplaires, le.....

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Les Sorgues du Comtat**

**Le démonstrateur (ou son représentant),
M./Me.....**